

A.R. 26.10.2011 En vigueur 1.1.2012
M.B. 25.11.2011

- **Modifier**
- **Insérer**
- **Enlever**

Article 14 – CHIRURGIE

e) les prestations relevant de la spécialité en chirurgie (D) :
prestations de chirurgie thoracique.

...

2556 229110 229121 **Mise en place d'électrodes dans le myocarde ou dans l'épicarde via thoracotomie ou thoracoscopie** N 457

La prestation 229110-229121 ne peut pas être cumulée avec les prestations 475856-475860, 475871-475882, 475893-475904 et 589433-589444.

Si la prestation 229110-229121 est effectuée dans le même temps opératoire que la prestation 354373-354384, chaque prestation est honorée à 100 %.

~~2557 229132 229143 Implantation d'électrodes intracavitaires par voie intra-veineuse et placement sous-cutané du pace-maker~~ N 300

...

229655 229666 Extraction chirurgicale en raison d'infection ou de dysfonctionnement électrique, d'une électrode intracavitaire adhérente à la paroi vasculaire, chez un patient porteur d'un stimulateur ou défibrillateur cardiaque implanté, à l'aide d'un laser-excimer, avec ou sans remplacement ou repositionnement de l'implant principal N 550

Cette prestation est réservée aux centres qui ont obtenu l'agrément d'un programme de soins pathologie cardiaque B3.

La prestation 229655-229666 ne peut pas être cumulée avec la prestation 354373-354384.

~~2559 229176 229180 Remplacement d'un pace-maker sous-cutané ou d'une électrode intracavitaire permanente~~ N 200